

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2010

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil dix, le deux décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

PRÉSENTS :

M. Marc ROLLIN, M. Fred VIART, Mme Pascale MEYER, M. Jean-François HAGNIER, M. Bruno BARTHALAIS,

M. Bernard ALLAMAN, Mme Elisabeth BORN-BURNOD, M. Marc CHAVANNE, Mme Véronique GESIPPE, Mme Monique MERMET, M. Francis MILLET M. Jean PALAU

ABSENT : M. Eric BARITHEL

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24/11/2010

Date d'affichage de la convocation : le 24/11/2010

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Monique MERMET est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter 3 questions à l'ordre du jour : subvention de fonctionnement aux « Bons Amis », avenant au contrat de travail de Mme Fernandes Justina et achat parcelles AB99 et AB79 Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu pour l'octroi d'un emplacement pour activité ambulante d'un véhicule « camion pizza ».

Le véhicule stationnerait sur le parking de la salle Grenette devant les barrières les mercredis de 17h30 à 22h00.

Monsieur le Maire précise que ce stationnement est soumis à redevance d'occupation du domaine public communal.

En conséquence, il convient pour les membres de l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

1/ autorisation d'occupation du domaine public communal par un véhicule « camion pizza » sur le site concerné ;

2/ détermination du montant de la redevance à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE l'occupation du domaine public communal par un véhicule «camion pizza» sur le site concerné le mercredi de 17 H 30 à 22 H 00**
- **FIXE le montant annuel de la redevance pour occupation du domaine public communal à 15 € par soirée et 2 € supplémentaires si fourniture de l'électricité par la commune, payables en début de mois.**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.**

CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 4 janvier au 28 février 2011**
- **Fixe la rémunération forfaitaire de chacun de ces agents recenseur à 1000 € BRUT**

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE DE Duingt au profit des filières administratives, techniques et medico-sociales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs, techniques et médico-sociaux dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs, techniques et médico-sociaux dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Vu les délibérations du 18 août 2005 instaurant le régime indemnitaire pour le personnel administratif (IAT), du 31/05/2007 instaurant le régime indemnitaire pour le personnel technique (IAT et prime d'astreinte) et du 11 avril 2008 instaurant le régime indemnitaire pour le personnel administratif (IEMP)

IL PROPOSE :

De modifier le régime indemnitaire existant au profit des agents titulaires et stagiaires et de l'appliquer également aux agents non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES</i>			
<i>FILIERE</i>	<i>GRADE</i>	<i>Montants moyens de référence (arrêté du 26 décembre 1997) *</i>	<i>Coefficient maximum pour enveloppe globale annuelle</i>
<i>ADMINISTRATIVE</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	<i>1 173,86</i>	<i>3</i>
	<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	<i>1 173,86</i>	<i>3</i>
	<i>Adjoint administratif de 2ème classe</i>	<i>1 143,37</i>	<i>3</i>
<i>TECHNIQUE</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>1 158,61</i>	<i>3</i>
	<i>Adjoint technique 2ème classe</i>	<i>1 143,37</i>	<i>3</i>
<i>MEDICO-SOCIALE</i>	<i>ATSEM de 1ère classe</i>	<i>1 143,37</i>	<i>3</i>

* pouvant être majoré individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 en fonction des responsabilités exercées.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT. Le Maire rappelle que, dans le cas où l'agent bénéficiaire est seul dans son grade, le crédit global peut être ouvert sur la base du taux maximum individuel.

Monsieur le Maire indique qu'à chaque nature de prime correspond un mode de calcul des enveloppes globales :

IEMP = taux de référence X coefficient X nombre de bénéficiaires

Les emplois ouvrant droits à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Indemnité d'Administration et de Technicité

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE			
<i>FILIERE</i>	<i>GRADE</i>	<i>Montants moyens de référence * Au 1^{er} juillet 2010</i>	<i>Coefficient maximum pour enveloppe globale annuelle</i>
ADMINISTRATIVE	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	476.10	8
	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	469.67	8
	<i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i>	449.28	8
TECHNIQUE	<i>Agent de maîtrise</i>	469.67	8
	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	449.28	8
MEDICO-SOCIALE	<i>ATSEM de 1^{ère} classe</i>	464.30	8

* pouvant être majorés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le Maire rappelle que, dans le cas où l'agent bénéficiaire est seul dans son grade, le crédit global peut être ouvert sur la base du taux maximum individuel.

Monsieur le Maire indique qu'à chaque nature de prime correspond un mode de calcul des enveloppes globales :

$IAT = \text{taux de référence} \times \text{coefficient} \times \text{nombre de bénéficiaires}$

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit. Les emplois ouvrant droits à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,

A partir du mois de décembre 2010

- **PRECISE :**

Que le versement de ces avantages interviendra selon une périodicité mensuelle qu'il sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive) :

- ☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- ☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ☞ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- ☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- ☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- ☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- ☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- ☞ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

La délibération instaurant la prime d'astreinte du personnel technique du 31/05/2007 avec accord de la CTP du 20/09/2007 reste inchangée

Il ne sera pas nécessaire d'établir de nouveaux arrêtés pour les agents bénéficiant actuellement de ces mêmes primes

AGENTS NON TITULAIRES

DECIDE que le régime indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires contrat à durée déterminée et indéterminée, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE M. ALAIN DAVIET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) de M. Alain Daviet est arrivé à terme le 31 octobre 2010.

Ce CAE avait été signé pour une durée de deux ans et il n'est plus possible de le renouveler.

Durant ces deux années M. Alain Daviet a été employé au service technique de la mairie pour effectuer des travaux d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux. Monsieur Daviet a donné entière satisfaction et Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir M. Daviet dans son poste actuel.

Il présente au conseil municipal le modèle de contrat à durée déterminée à plein temps d'agent non titulaire renouvelable dans la limite de 6 ans.

L'agent recevra une rémunération mensuelle en référence au grade d'adjoint technique de 2ème classe échelle 3 calculée sur la base 35/35ème de l'Indice Brut 297 (Indice Majoré 292) et percevra une indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- ***Accepte à l'unanimité les termes du contrat à durée déterminée de non titulaire à temps plein sur le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à partir du 1^{er} novembre 2010 renouvelable dans la limite de 6 ans attribué à M. Alain DAVIET***
- ***Autorise M. le Maire à signer ce contrat de travail à durée déterminée***
- ***Autorise le versement de l'indemnité d'administration et de technicité à M. Alain DAVIET***

REGLEMENT DU PORT MUNICIPAL DE DUINGT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement actuel du port municipal de Duingt n'est plus adapté depuis la construction du nouveau ponton situé sur le terrain communal dit terrain Lamouille.

Monsieur le Maire donne lecture du projet du nouveau règlement au conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce nouveau règlement et après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Accepte à l'unanimité le règlement du port municipal de Duingt.**

TARIF EN CART PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL DE DUINGT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bulletin municipal de fin d'année est en préparation. Afin de minimiser le coût de revient du bulletin municipal, un encart publicitaire est proposé à des commerçants et à des artisans.

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de 60 € TTC l'encart publicitaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Accepte à l'unanimité le prix de 60 € TTC pour un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Duingt.**

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Monsieur Fred Viart Vice-président de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy présente au conseil municipal le rapport d'activité 2009 et informe le conseil municipal que ce rapport est tenu à leur disposition en mairie.
Ce rapport est consultable à l'accueil de la Mairie.

- *Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy*

PROJET DE BAIL DE PECHE AU PROFIT DE LA SOCIETE DES PECHEURS DU PAYS DU LAUDON ET DES ENVIRONS

Il est demandé au conseil municipal de valider le projet de bail au profit de la Société des Pêcheurs du pays du Laudon et des environs, aux termes duquel la commune de Duingt loue le droit de pêche sur les terrains dont elle est propriétaire pour les adhérents et ayant-droit de ladite société de pêche.

Cette location est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation préalable six mois avant la date d'expiration.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide à l'unanimité le projet de bail de pêche au profit de la société des pêcheurs du pays du Laudon et des environs

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES BONS AMIS »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 150 € au profit de l'Association les Bons Amis

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- *décide à l'unanimité d'allouer une subvention de fonctionnement de 150 € à l'association « les Bons Amis ».*

AVENANT AU CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE JUSTINA FERNANDES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mme Justina FERNANDEZ dans le cadre de son travail à l'école primaire sera amenée à accompagner les enfants en soutien scolaire du bâtiment de l'école à la garderie périscolaire « les Marmottons » tous les mardis et jeudis scolarisables à partir de 17 H 30.

Un avenant à son contrat de travail est donc nécessaire afin de mentionner cette nouvelle fonction.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Autorise Mme Justina FERNANDES à accompagner les enfants en soutien scolaire du bâtiment de l'école à la garderie périscolaire « les Marmottons » tous les mardis et jeudis scolarisables à partir de 17 H 30*
- *Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire*

<p style="text-align: center;">ACQUISITION DES PARCELLES AB 79 ET AB 99 APPARTENANT A Mme BOUVIER NICOLE</p>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme Bouvier Nicole est propriétaire de deux parcelles qui sont situées en continuité de la plage de Duingt.

La parcelle AB 79 d'une contenance de 56 m² classée en zone NDL du POS et la parcelle AB99 d'une contenance de 158 m² classée en zone NDL du POS, toutes deux situées au lieu-dit « les Grands Champs ».

Mme BOUVIER Nicole désire céder ces deux parcelles et Monsieur le Maire propose au conseil municipal de les acquérir.

Le service des domaines a estimé ces deux parcelles à 15 € le m² avec une marge de plus ou moins 10 % et Mme BOUVIER accepte de les céder à la commune pour 16 € le m²

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à acheter ces parcelles, d'une superficie totale de 214 m², cadastrées AB99 et AB79, au prix de 16 € le m² ;**
- **d'inscrire cette dépense, soit 3 424 €, plus les frais de notaire, au budget ;**
- **de désigner Maître Evelyne LAUCK, Notaire à Annecy, pour conduire cette transaction.**

Questions et informations diverses

Les vœux du maire sont prévus le vendredi 14 janvier 2010 à 20 H 00 salle Grenette M. Rigaut Jean-Luc sera l'invité d'honneur.

Suite aux fortes chutes de neige de ces derniers jours, pour assurer la sécurité des transports scolaires, le déneigement et salage s'effectueront sur la route de Magnonnet, route de Fergy et sur la voie Romaine. Une fois le déneigement communal effectué, avec l'accord du conseil municipal, certaines impasses privées (impasse à circulation) pourront être déneigées exceptionnellement par l'employé communal. Des avis ont été distribués aux habitants du Vieux Village et du Haut du Lac afin de réglementer le stationnement gênant, le parking de la salle Grenette a été mis à la disposition des habitants du Vieux village et le parking du camping aux habitants du haut du lac.

Information sur la marche du téléthon qui partira à 11 H 30 de la salle Grenette

Information sur la commémoration de l'AFN du 5 décembre 2010 qui se déroule à Duingt

La séance est levée à 23 H 20